

du 26 septembre 2022- 20h

Président Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS	G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nicolas LAKS,
BOSSEY	J-L PECORINI,
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS, M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT,
VULBENS	F BENOIT,

Membres représentés A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), S LOYAU par J CHEVALIER (procuration), G NICOUUD par D BESSON (procuration), J-C GUILLON par V LECAUCHOIS (procuration), S DUBEAU par E BATTISTELLA (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

Membres absents C MARX, L JACQUET,

Secrétaire de séance Madame Joëlle LAVOREL

Quorum : 25

Invités T ROSAY, M MENEGHETTI,

ORDRE DU JOUR

I. Installation de Cédric Merlot, représentant de la commune de Viry, suite aux démissions de Denis Vellut et Michel Secret	3
II. Désignation d'un secrétaire de séance	3
III. Information/débat :	3
1. Rapports sur le prix et la qualité du service : déchets, eau et assainissement	3
a. RPQS 2021 déchets	3
b. RPQS 2021 eau et assainissement	5
IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 02, 30 mai et 20 juin 2022	6
V. Compte-rendu des représentations :	6
VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	7
VII. Délibérations	7
1. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2021	7

2. Eau/assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2021	7
3. Administration :	8
a. Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes	8
b. Remplacement de Denis Vellut au sein du SIVALOR (titulaire)	9
c. Remplacement de Clément Peromet au sein de l'EPF (suppléant)	10
d. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la CLE du SAGE de l'Arve	11
e. Fourniture de véhicules destinés aux différents services de la Communauté de Communes du genevois (marché n°202025), lot n°4 – Avenant n°2	12
4. Social : convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'aménagement d'une crèche intercommunale sur la commune d'Archamps	13
5. Mobilité :	14
a. Tramway – commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway – Création, désignation des représentants et approbation du règlement intérieur	14
b. Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois, la Ville de Saint-Julien et la société COLAS pour les lots 1A et 2 du marché de travaux d'aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint-Julien	19
6. Environnement :	20
a. Convention d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE – Renouvellement	20
b. Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Energies renouvelables – Poursuivre le déploiement du solaire photovoltaïque – Prise de participation de la CCG au capital de la centrale villageoise « CitoyENERgie »	21
7. Ressources Humaines : suppression et création de postes dans les trois micro-crèches	23
8. Finances :	24
a. Risque contentieux Matailly-Moissey – Budget DSP Eau – Constitution d'une provision pour risques et charges	24
b. Décision Modificative n°1 – Budget Principal	25
c. Décision Modificative n°1 – Budget régie Eau	27
d. Décision Modificative n°1 – Budget ZAE	28
e. Avance de trésorerie du budget Principal aux budgets annexes des régies eau et assainissement	29
f. Exonération de TEOM pour les entreprises soumises à la redevance spéciale des déchets non ménagers et pour les entreprises exclues du service – année 2023	29
g. Remboursement de TEOM pour la SAS JBG FINANCES soumise à tort sur les exercices antérieurs	30
h. Apurement de créances prescrites – Budget Principal	31
i. Apurement de créances prescrites – Budget régie eau	31
j. Apurement de créances prescrites – Budget régie assainissement	32
VIII. Divers	32

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Installation de Cédric Merlot, représentant de la commune de Viry, suite aux démissions de Denis Vellut et Michel Secret

Pour information.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Joëlle LAVOREL est désignée secrétaire de séance.

III. Information/débat :

1. Rapports sur le prix et la qualité du service : déchets, eau et assainissement

a. RPQS 2021 déchets

Diaporama joint au présent procès-verbal.

Concernant les contrôles de cartes en déchetterie, F De Viry souhaite savoir s'il a été constaté une diminution des décharges sauvages depuis que les contrôles ont été allégés.

C Cubells précise qu'une étude avait été réalisée avant et après la mise en place des cartes d'accès, laquelle a montré qu'il n'y a pas eu d'augmentation forte en matière de dépôts sauvages, d'autant plus que la première année, en 2019, une réduction des tonnages avait pu être constatée. Les dépôts sauvages recensés sont essentiellement situés à proximité des points de tri.

A Magnin indique que les dépôts sauvages perdurent dans le milieu naturel mais les communes font sans doute moins remonter les informations.

Il serait pour cela intéressant de quantifier les volumes déposés par les communes en déchetteries suite au ramassage de dépôts sauvages.

C Cubells répond que cela est tout à fait possible car les communes disposent de cartes professionnelles, les dépôts étant consignés via cette carte.

M Mermin souhaite savoir si les déchets verts font toujours l'objet d'un transfert vers la compostière de Perrignier.

P Chassot répond par l'affirmative. Le marché passé arrive à échéance en 2024. Sous réserve d'un accord trouvé avec le SIVALOR, il pourrait être envisagé de trouver des exutoires sur le territoire, notamment en transformant les feuillus en broyat et en alimentant les méthaniseurs avec l'herbe de tonte.

C Durand souhaite savoir à partir de quand le compostage sera obligatoire.

C Cubells répond qu'au 1^{er} janvier 2024 la collectivité doit pouvoir donner une alternative aux usagers pour les déchets putrescibles. La collectivité a choisi de développer le 100 % compostage (ce qui représente 300 sites collectifs et 9 000 kits). Pour les sites collectifs, la difficulté est la méconnaissance et les validations en assemblée générale des sites.

Concernant la collecte des déchets, C Bonnamour rappelle que l'implantation des points d'apport volontaire (PAV) reste très compliquée. Les communes essaient de travailler au mieux avec les aménageurs mais ces derniers voient ces préconisations comme des restrictions de possibilités de créer davantage de logements. Elles doivent en outre disposer de foncier pour implanter de manière optimum les points. Par ailleurs, les usagers sont également réfractaires si les PAV sont éloignés de leur lieu d'habitation. Enfin, les dépôts sauvages constituent un vrai problème.

C Cubells précise que les PAV sont mis, dans la mesure du possible, au maximum à 300/400 m des habitations, souvent à proximité des écoles ou des parkings. Il est effectivement demandé aux promoteurs de réaliser des espaces de PAV, mais ces derniers ne se soucient pas forcément de la qualité de vie des habitants, et ne les placent pas toujours dans des lieux adéquats.

C Bonnamour note également les difficultés pour les communes à recevoir les conteneurs commandés, ce qui retarde les aménagements prévus.

C Cubells précise que le marché se termine d'ici la fin d'année. Une grande quantité a été commandée en février dernier mais la commande n'a pas été reçue, et le fournisseur a indiqué vouloir appliquer une augmentation de 27%. La révision des prix ne compensera pas l'augmentation sollicitée et il a été demandé à l'entreprise de justifier l'augmentation des prix.

E Rosay souhaite savoir pourquoi le marché n'est pas dénoncé.

C Cubells répond que les prix sont similaires chez l'ensemble des fournisseurs et le fait de relancer un nouveau marché implique un cumul des délais d'attribution du marché puis de commande.

F Benoit souhaite savoir si le développement est prévu en bacs roulants ou en conteneurs semi-enterrés.

C Cubells répond que la 2^{ème} option est retenue. La moitié du territoire est couverte par des bacs roulants, qu'il est prévu de remplacer au fur et à mesure des opérations.

Nicolas Laks note que la politique menée est de faire du PAV sur l'ensemble du territoire. Il souhaite savoir si cela conduira à diminuer le tonnage des déchets, et si ce n'est pas le cas, l'augmentation de la TGAP pourrait-elle être un élément incitatif extérieur pour que les usagers diminuent leur production.

C Cubells note que le développement des PAV et la diminution des déchets sont deux éléments différents.

Les PAV permettent d'une part de sécuriser la collecte et d'autre part de réduire les coûts de fonctionnement. Pour ce qui concerne la diminution du volume des déchets, il sera nécessaire de mettre en œuvre des leviers supplémentaires sur le compostage, sur le tri, et en dernière solution la taxation incitative, en mettant en place la TEOM incitative.

A Magnin souhaite savoir si le développement du e-commerce conduit à l'augmentation du tonnage de cartons.

C Cubells répond par la négative.

E Rosay note que le delta est peut-être dû à la réforme qui a impacté les professionnels en matière de gestion des emballages.

PJ Crastes souhaite savoir si la réforme qui arrive en janvier et qui permettra de mettre davantage de plastique dans le recyclage ne va pas booster les tonnages.

C Cubells indique qu'effectivement c'est possible avec l'extension de la consigne de tri. Par ailleurs, la simplification du geste de tri, avec deux flux (verre et tout le reste) permet en moyenne, d'après un retour d'expérience, de collecter 20% supplémentaires d'emballages.

L. Vesin demande s'il est possible que les communes fassent une communication sur l'extension des consignes de tri par le biais de leurs bulletins municipaux.

C Cubells répond que cette communication sera bien partagée dès qu'elle sera finalisée.

PJ Crastes rappelle que la grande difficulté d'ajouter des PAV sur le territoire est la disparité des points de tri. Le tonnage augmente de 1,8 % en 4 ans alors que la population a augmenté de 13 % ces dernières années. La Collectivité n'est pas sur le podium en matière de gestion des déchets. L'effet prix a souvent plus d'efficacité.

b. RPQS 2021 eau et assainissement

Diaporama joint au présent procès-verbal.

*thématique eau

C Bonnamour souhaite savoir si le changement des compteurs radio défectueux Véolia sur Valleiry sera à la charge des usagers.

E Rosay répond par la négative. La CCG assumera ce coût.

Nicolas Laks note que la production d'eau potable est en hausse.
Il souhaite savoir quel est le rendement des sources.

P Bloch répond qu'elles sont globalement stables, avec des périodes de production et des périodes d'étiage.

P Chassot souhaite savoir comment la réflexion sur la protection des ressources face aux enjeux climatiques et à l'évolution du territoire va s'opérer.

P Bloch précise que trois ressources principales sont exploitées : Matailly pour la partie ouest du territoire, Crache pour le centre et Collonges pour l'est. La plus importante ressource est située à l'ouest, là où les besoins sont les moins importants. Il sera donc nécessaire de travailler à un rééquilibrage eu égard à l'augmentation de population attendue. Pour cela, la production de Matailly va être augmentée avec la création d'un 3^{ème} forage, le traitement de la nappe du Genevois est en cours de réflexion afin d'augmenter le prélèvement sur cette ressource et enfin il est nécessaire de trouver d'autres ressources sur la partie est du territoire et des réflexions sont menées en ce sens avec l'agglomération d'Annemasse et Genève qui connaissent des problématiques similaires.

E Rosay précise que les développements précités constituent des objectifs à 20/30 ans.

P Chassot souhaite savoir si la ressource en eau pourrait influencer l'urbanisme.

E Rosay répond par la négative, pas à ce jour.

PJ Crastes souligne que le territoire est très maillé.

P Duret demande si des éléments précis sont connus en matière de pollution aux NNDMS de la nappe du Genevois, notamment en termes de concentration et d'évolution. L'utilisation des produits phytosanitaires à l'origine de cette pollution a-t-elle été suspendue ?

P Bloch rappelle que le lien entre l'utilisation de ces produits pour traiter les vignes notamment et la pollution au NNDMS n'est pas complètement établi. En tout état de cause, ces produits ne sont plus utilisés depuis 2009 mais les taux ne diminuent pas pour autant, ce qui nécessite des investigations pour comprendre ce phénomène. Aujourd'hui les NNDMS sont bien identifiés mais d'autres polluants peuvent néanmoins être présents sans qu'ils soient pour autant recherchés. C'est pour cela qu'il est nécessaire de réaliser des traitements à large spectre.

M Mermin note qu'un calcul de la consommation moyenne est fait ; comment est calculée la consommation agricole ?

P Bloch indique qu'à l'heure actuelle les utilisateurs ne sont pas différenciés ; les chiffres présentés ici sont une consommation moyenne tous usages confondus.

A Magnin observe que le choix a été fait de n'exploiter que 3 ressources sécurisées mais beaucoup d'autres ont été abandonnées alors qu'elles produisent.

P Bloch rappelle que le besoin vis-à-vis de ces sources se situe en période d'étiage, période où elles produisent peu. Elles ont été abandonnées car elles n'avaient pas assez de rendements et nécessitaient

des traitements coûteux. Il est tout à fait possible de les utiliser à nouveau mais cela demandera un investissement conséquent.

A Magnin note que les contraintes de périmètre notamment liées à leur présence sont maintenues alors qu'elles ne sont pas utilisées.

P Bloch précise que toutes les sources officiellement abandonnées ont fait l'objet de démarches en vue de la levée des périmètres.

Arrivée A Ayeb.

PJ Crastes souligne que la priorité consiste à diminuer les consommations avant de s'orienter vers de nouveaux investissements.

P Chassot souhaite savoir s'il est envisagé de faire de distinctions de tarifs.

P Bloch souligne que le tarif progressif permettra de faire la distinction entre les usagers, en facturant les premiers m3 dits « vitaux » à un tarif moins cher et au-delà la mise en place d'un tarif un peu plus dissuasif.

PJ Crastes observe que si la tarification progressive est mise en oeuvre, les gros consommateurs, notamment le monde agricole, pourraient en pâtir. Il conviendra de trouver une formule adéquate.

*thématique assainissement

JL Pécorini souhaite savoir si comparatif a été mené entre les coûts de traitement en France et en Suisse.

P Bloch répond que cela coûte moins cher à long terme de réinternaliser tous les traitements en France mais les investissements sont conséquents car cela remettrait en cause toutes les infrastructures actuelles.

PJ Crastes rappelle qu'en 2013, lorsque la STEP de St Julien a été mise à l'arrêt et que la décision a été de faire traiter les effluents en Suisse, le taux de change était à 1,60. La question du coût entre les deux solutions dépend d'un élément extérieur très variable qu'est le taux de change.

E Rosay signale les difficultés de recrutement dans le service, notamment au niveau de certains profils, ce qui explique en partie les difficultés à atteindre les objectifs. Il est également nécessaire de connaître très en amont les projets des communes pour les prendre en compte dans la programmation.

IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 02, 30 mai et 20 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des 02, 30 mai et 20 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité.

V. Compte-rendu des représentations :

SIVALOR : néant

SIGETA : néant

SMAG : le poste de directeur a été renouvelé ; un système de délégation a été mis en place

Pôle Métropolitain : néant

GLCT Transfrontalier : réunion de présentation d'une étude transfrontalière statistique sur les soins le 03/10/22.

EPF : néant

GLCT Transports : prochaine réunion le 07 novembre

Association des Maires : néant

Office de Tourisme :

*l'intégration progressive de la Communauté de Cruseilles à l'office de tourisme est retardée car la Préfecture n'a pas validé le montage prévu, lequel devra être retravaillé

*l'activité de l'été 2022 a été excellente, avec un niveau de taxe de séjour au moins équivalent à celui de 2019.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VII. Délibérations

1. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport, ainsi que l'avis du Conseil communautaire, sont mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les communes en disposant, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Vice-Président procède à la présentation du document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-17-1, L. 1411-13 et D. 2224-1 et suivants

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu l'avis de la commission Déchets réunie le 12 septembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2021 tel que joint en annexe à la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (JL PECORINI) -

2. Eau/assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif doivent être présentés, au Conseil communautaire, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Ce rapport, ainsi que l'avis du Conseil communautaire, sont mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les communes en disposant, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Vice-Président procède à la présentation des documents annexés :

- RPQS Eau potable 2021
- RPQS Assainissement collectif 2021
- RPQS Assainissement non collectif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 1411-13 et D. 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les Rapports 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Genevois tels que joints à la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (JL PECORINI) -

3. Administration :

a. Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Les intercommunalités comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 14 décembre 2020, a approuvé le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois.

Il est proposé de modifier le règlement :

- en intégrant les dispositions relatives à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- en ajoutant la possibilité d'utiliser le vote électronique pour les votes à bulletin secret ;
- en précisant les modalités d'enregistrement et de conservation des débats enregistrés et/ou retransmis.

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois comprenant les propositions de modifications est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1, Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, découlant de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°20201214_cc_adm166_1 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, portant adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel que modifié et annexé à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (JL PECORINI) -

b. Remplacement de Denis Vellut au sein du SIVALOR (titulaire)

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement du Conseil communautaire en 2020, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au sein du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR), anciennement dénommé SIDEFAGE.

La Communauté de Communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Joëlle LAVOREL	1 Nicolas LAKS
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rémi LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET
5 Denis VELLUT	5 Loreleï DUPONT
6 Mickaël BOLLIET	6 Pierre-Jean CRASTES

Suite à la démission de Monsieur Denis VELLUT de son mandat de conseiller municipal et communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 à 6,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les statuts du SIDEFAGE et notamment son article 5,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm107 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein du SIDEFAGE,

Vu la délibération n°20220207_cc_adm05 du Conseil Communautaire du 07 février 2022 portant sur la modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIDEFAGE,

Vu la délibération n°20220502_cc_adm44 du Conseil Communautaire du 02 mai 2022 portant sur la modification de la représentation de la Communauté de Communes au sein du SIVALOR,

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant titulaire de la collectivité au Syndicat Intercommunal de Valorisation M. Nicolas LAKS et Mme Myriam GRATS en qualité de représentante suppléante.

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Joëlle LAVOREL	1 Myriam GRATS
2 Isabelle ROSSAT-MIGNOT	2 Rémi LAFOND
3 Caroline BILLOT	3 Alain CHAMOT
4 Jean-Charles LAVERRIERE	4 Michèle SECRET
5 Nicolas LAKS	5 Loreleï DUPONT
6 Mickaël BOLLIET	6 Pierre-Jean CRASTES

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (JL PECORINI) -

c. Remplacement de Clément Peromet au sein de l'EPF (suppléant)

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois au sein de l'Établissement Public Foncier (EPF) 74.

La Communauté de Communes dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Clément PEROMET
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Pierre-Jean CRASTES
5 Myriam GRATS	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

Monsieur Clément PEROMET ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant.

Les représentants de la Communauté de Communes du Genevois peuvent être désignés parmi les membres de l'assemblée ou parmi les conseillers municipaux des communes-membres.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment ses compétences en matière d'aménagement et de développement économique,

Vu les statuts de l'EPF et notamment ses articles 8 et 9,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm112 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020,

Vu la délibération n°20211129_cc_adm99 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°20220207_cc_adm06 du Conseil Communautaire du 07 février 2022,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentant suppléant de la collectivité à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie Madame Suzanne KARADEMIR.

Article 2 : précise que la composition est mise à jour comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 Marc MENEGHETTI	1 Béatrice FOL
2 Gérard OBERLI	2 Suzanne KARADEMIR
3 Agnès CUZIN	3 Laurent CHEVALIER
4 Carole VINCENT	4 Pierre-Jean CRASTES
5 Myriam GRATS	5 Michel DE SMEDT
6 Marc GENOUD	6 Joëlle LAVOREL

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (JL PECORINI) -

d. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la CLE du SAGE de l'Arve

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Genevois dispose de 4 représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

La composition actuelle est la suivante :

Membres titulaires
1 Pierre-Jean CRASTES
2 Amar AYEB
3 Nicolas LAKS
4 Valérie THORET-MAIRESSE

Les membres de la CLE ont été nommés par arrêté préfectoral le 18 avril 2016 pour une durée de 6 ans. Cet arrêté a fait l'objet de modifications suite aux élections municipales et communautaires de 2020. Cette nomination étant arrivée à échéance, une nouvelle composition de la CLE du SAGE doit être arrêtée.

Aussi, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de Communes du Genevois, parmi les membres de l'assemblée communautaire.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 214-4,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence en matière d'eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant nomination des membres de la CLE du SAGE de l'Arve,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm129 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 ayant pour objet la désignation de représentants de la Communauté de Communes au sein de la CLE du SAGE de l'Arve,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : désigne en tant que représentants de la collectivité à la Commission Locale de l'Eau :

Membres titulaires
1 Pierre-Jean CRASTES
2 Amar AYEB
3 Nicolas LAKS
4 Isabelle ROSSAT-MIGNOD

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (JL PECORINI) -

e. Fourniture de véhicules destinés aux différents services de la Communauté de Communes du genevois (marché n°202025), lot n°4 – Avenant n°2

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes avait lancé un accord-cadre de fourniture de véhicules destinés à ses différents services, comprenant plusieurs lots, afin de pouvoir commander en fonction de ses besoins. Suite à la passation d'une commande de 5 véhicules pour la régie eau et assainissement auprès de l'entreprise SADAL, titulaire du lot n°04 « Fourniture de véhicules type petit utilitaire tôle 2 places assises à motricité renforcée », l'entreprise a informé la collectivité qu'elle n'était plus en mesure de maintenir les prix initiaux de l'accord cadre.

L'entreprise SADAL a justifié cette impossibilité du fait :

- D'une part, des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important de coûts et un allongement des délais notamment dans le secteur automobile,
- D'autre part, de la formule de révision des prix prévue au contrat conduisant à une augmentation de 3.5% des montants initiaux ce qui ne permet pas de couvrir la réalité de l'inflation.

Il est proposé de modifier le prix unitaire de 18 508.97 € TTC correspondant au tarif conclu en 2020 par le prix de 21 500 € TTC en raison :

- des circonstances extérieures liées à l'inflation que la Collectivité ne pouvait pas raisonnablement prévoir lors de la préparation dudit accord-cadre,
- de l'évolution de la conjoncture mondiale actuelle,
- de la possibilité pour le titulaire de fournir des véhicules dans des délais raisonnables.

Cette modification conduit à une augmentation de 16,1% du montant initial. Ce nouveau prix intègre la révision des prix, laquelle ne sera pas appliquée de manière distincte.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°02 ayant pour objet la modification du prix unitaire des véhicules type petit utilitaire tôle 2 places assises à motricité renforcée comme indiqué ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 26 novembre 2020, attribuant le lot n°04 « Fourniture de véhicules type petit utilitaire tôle 2 places assises à motricité renforcée » de l'accord-cadre cité en objet, à la société SADAL, sans montant minimum ni maximum,

Vu l'avenant n°01, notifié le 27 juillet 2021, modifiant la date de départ du délai de livraison,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 septembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°02 au lot n°04 « Fourniture de véhicules type petit utilitaire tôle 2 places assises à motricité renforcée » de l'accord-cadre cité en objet, joint à la présente délibération, en augmentant le prix unitaire de chaque véhicule de 2 991,03 € TTC,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau et assainissement - exercice 2022, chapitre 21.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS (J-L PECORINI, P. DURET, I. ROSSAT-MIGNOD) -

C Bonnamour souhaite savoir si le niveau de prestation reste le même.

C Cubells répond par l'affirmative.

P Chassot indique que des personnes s'interrogent sur le nombre de véhicules appartenant à la CCG et souhaite savoir s'il est bien en adéquation avec le service rendu.

E Rosay souligne qu'effectivement dans la plupart des cas les techniciens sont seuls dans leur voiture car dans les faits il est difficile de se regrouper.

C Cacouault estime important d'avoir une image de ce qui se passe afin de pouvoir réguler les rumeurs, car ce type de remarque est régulier.

E Rosay signale que les agents ont chacun leur spécificité qui nécessite qu'ils soient dotés d'un véhicule.

PJ Crastes ajoute que la multiplicité des sites et des métiers n'est pas connue de tout le monde et il est important de l'expliquer.

V Lecauchois rappelle que les agents doivent se déplacer sur le territoire des 17 communes.

JL Pécorini souhaite savoir si l'avenant d'augmentation du prix des véhicules est le résultat d'une discussion ou est-ce une demande unilatérale du fournisseur.

L Brun répond que les services ont demandé les justifications des prix pour comprendre cette augmentation et savoir si elle est au plus près de la réalité. Par ailleurs la centrale d'achat UGAP a été sollicitée pour savoir si les prix étaient meilleurs ainsi que les délais de livraison, ce qui n'est pas le cas.

4. Social : convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'aménagement d'une crèche intercommunale sur la commune d'Archamps

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Ben Othmane, 7ème Vice-Présidente,

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté de Communes du Genevois souhaite créer une crèche intercommunale publique dans une partie de l'ancienne école maternelle d'Archamps.

Pour ce faire, la Commune d'Archamps, en tant que propriétaire des locaux de l'ancienne école maternelle d'Archamps, souhaite donner à la Communauté de Communes via une convention d'occupation temporaire, la partie du bâtiment qui lui est nécessaire pour son projet. La Commune l'autorise à réaliser des travaux d'aménagement de la crèche sur le bien mis à disposition afin de permettre l'accueil des enfants, et notamment de 28 berceaux, ainsi que tous les travaux d'entretien et de rénovation nécessaires pendant la période de fonctionnement de la crèche.

La durée de cette convention est de 25 ans à compter de la réception des travaux de réhabilitation du bien mis à disposition. Le montant annuel de la redevance dû par la Communauté de Communes est fixé au regard de la superficie louée, du coût moyen estimé par m² d'une crèche neuve et du coût du projet rénové et il varie notamment en fonction de l'augmentation ou de la diminution du coût du projet selon les modalités établies dans la convention d'occupation annexée. Le montant annuel de la redevance est estimé, à ce jour, pour une superficie de 360 m², à 18 360 € H.T.,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,
Vu le schéma de développement de la petite enfance approuvé en date du 26 avril 2021,
Vu l'avis favorable donné à ce projet par la commission Social, seniors, petite enfance,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de l'aménagement d'une crèche intercommunale sur la commune d'Archamps,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur l'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels d'une partie du bâtiment communal sis 57 Route de Blecheins - 74160 Archamps, par la Communauté de communes du Genevois en vue de l'aménagement d'une crèche intercommunale, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal- à compter de l'exercice 2023 ou 2024 selon l'avancement des travaux – chapitre 011.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

M Grats note que la commune pourrait tout à fait ne pas reconduire la convention d'occupation au terme des 25 ans.

PJ Crastes indique que dans ce cas, la CCG n'aurait pas d'obligation de remise en état. Il rappelle que le principe reste l'acquisition des biens lorsqu'il y a investissement mais lorsqu'un immeuble comporte plusieurs usages, dans ce cas la convention d'occupation temporaire permet de réaliser une opération sans être propriétaire des locaux.

F Benoit précise que la formule est valable pour toutes les communes, basée sur un loyer qui ne soit pas trop élevé par rapport au coût de la construction.

A Ayeb constate que la commune peut résilier la convention pour motif d'intérêt général. Il demande si Archamps envisage bien de conserver la structure pendant toute la durée de la convention.

S Ben Othmane répond par l'affirmative.

5. Mobilité :

a. Tramway – commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway – Création, désignation des représentants et approbation du règlement intérieur

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Genevois s'est engagée dans un projet ambitieux de mobilité portant sur la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Au-delà du projet de mobilité en faveur d'une meilleure qualité de vie et de l'air, ce nouveau transport redessine le paysage urbain et organise un nouveau partage de l'espace public en faveur des transports publics et des mobilités douces (piétons, vélos, trottinettes etc.)

En dépit des précautions pour limiter au maximum les nuisances, les différents chantiers liés à la réalisation du Tramway peuvent être la source de perturbations sur l'activité économique des professionnels riverains. Aussi, dans un souci de maintenir l'attractivité commerciale du secteur et de prévention du contentieux, la Communauté de Communes propose d'accompagner les professionnels riverains par la création d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable. Elle vient en complément des mesures d'accompagnement mises en œuvre et qui ont pour objectif de limiter au maximum les nuisances dues aux travaux.

Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du Tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative.

Si la mise en place de cette Commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit aucunement l'attribution systématique d'indemnités.

La Commission a pour objet :

- d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices économiques susceptibles d'être causés aux professionnels riverains des travaux publics du Tramway, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer, d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ;
- d'examiner le bienfondé et la recevabilité de la demande d'indemnisation par l'analyse de la réalité et l'étendue du préjudice selon les critères énoncés dans le présent règlement ;
- d'émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation en vue de la décision finale prise par la Communauté de Communes.

Il s'agit d'un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions de la Communauté de Communes qui reste souveraine dans le choix de refuser ou d'accepter le principe de versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant. Si la Collectivité décide d'octroyer une indemnité au demandeur, elle conclura un protocole d'accord transactionnel avec ce dernier.

Pour pouvoir mettre en place cette Commission, il convient :

- d'une part, d'approuver son règlement intérieur, tel que joint en annexe de la présente délibération lequel définit notamment la composition de la Commission, ses modalités de fonctionnement, les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation et les principes généraux d'instruction des demandes ;
- d'autre part, de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de cette Commission.

I/ Les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation

Compte tenu de l'importance des aménagements à réaliser, les travaux font l'objet d'un phasage par secteur.

Sont concernés par la présente CIA, les professionnels situés à la fois :

- a) directement sur l'itinéraire des travaux liés à la réalisation du Tramway reliant la ville de Genève à la commune de Saint-Julien-en-Genevois qui sont effectués sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois. Il s'agit donc des professionnels domiciliés sur les voies et places suivantes :

- Avenue de Genève,
- Rue de la gare,
- Avenue Berthollet,
- Place du Crêt.

b) et dans les secteurs définis ultérieurement par décision du Président de la Communauté de Communes.

Professionnels non éligibles

Afin de cibler l'aide vers les professionnels de proximité qui sont directement impactés par les travaux, ne sont pas éligibles les professionnels suivants :

- Les professions médicales, paramédicales ;
- Les associations ou établissements publics, banques, assurances, comptables, notaires, agences immobilières ;
- Les activités qui ne font pas partie du périmètre défini ci-dessus observant une baisse de l'activité due à des changements de flux de circulation ;
- Les activités qui s'exercent par occupation temporaire du domaine public ou pour lesquelles une autorisation préalable d'installation est nécessaire. Un refus ou une impossibilité de relocalisation n'ouvre pas davantage droit à une indemnisation.
- Les professionnels qui ont créé leur activité à partir du 1^{er} août 2019, date à laquelle la délibération portant sur le lancement de la procédure d'enquête parcellaire était connue du fait de son affichage.

Par ailleurs, pour que la demande soit recevable, la durée de la gêne subie par le professionnel devra être supérieure à 1 mois. En deçà, il ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Travaux éligibles

Sont concernés par la CIA les travaux réalisés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois :

- Les travaux propres à l'installation et la mise en œuvre du Tramway sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois,
- Les travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois.

Périodes éligibles

Pour chaque zone de travaux, la période d'éligibilité correspond au délai d'exécution des travaux défini par secteur par la décision du Président de la Communauté de Communes du Genevois établissant les secteurs prévus à l'article 7.1 du présent règlement.

II/ Les critères d'attribution des indemnisations

Pour donner droit à réparation, le préjudice doit répondre cumulativement aux caractéristiques suivantes dont il incombe au professionnel de démontrer l'existence :

- le dommage doit être actuel et certain, c'est à dire avéré et non potentiel ;
- le dommage doit être direct ;
- le dommage doit être spécial c'est-à-dire porter sur un dommage particulier (situation particulière de quelques personnes, indemnisation individuelle au titre d'un établissement donné, ...) ;

- le dommage doit être anormal c'est-à-dire entraîner une diminution notable des activités commerciales excédant la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire ;
- Le dommage doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée ;
- Le demandeur doit apporter la preuve du lien de causalité entre les travaux et le préjudice invoqué.

Tel sera en principe le cas lorsque l'accès est rendu extrêmement complexe. À l'inverse, si les conditions d'accès sont seulement altérées, le juge considère que la gêne occasionnée n'excède pas ce que les riverains doivent supporter sans indemnité (CE, 6 novembre 2006, *Sarl Relais Saint Martin*). La même solution s'impose lorsqu'il existe un autre chemin d'accès quand bien même il serait moins commode (CE, 10 novembre 1989, *Wecker c. Commune de Moulin-les-Metz*).

Enfin, la responsabilité de la collectivité n'est jamais reconnue pour les préjudices causés par des modifications apportées à la circulation générale résultant, par exemple, de changements effectués dans l'assiette des voies publiques (CE, 26 mai 1965, *Ministre des Travaux Publics c. époux Tébalini*).

Le préjudice est évalué en prenant en considération :

- la perte de marge brute moyenne (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la Commission en comparaison avec la même période sur la moyenne des 3 à 4 dernières années précédant les travaux, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, minorée de la variation de stock. La perte s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des quatre derniers exercices comptables sur une période retenue par la Commission et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux pendant la même période.

La perte de valeur éventuelle du fonds de commerce, et autre manque à gagner de type perte de droits à la retraite ne seront pas indemnisables.

- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier.

Les périodes de fermetures pour congés et autres éléments significatifs pourront venir en déduction du montant de l'indemnité proposée.

III/ La composition de la Commission

La CIAT regroupe 10 membres ayant voix délibérative :

- Un Président, magistrat administratif désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et son suppléant ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Genevois, et son suppléant ;
- 3 représentants de la Communauté de Communes du Genevois désignés parmi les conseillers communautaires dont deux représentants issus de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, et leurs suppléants ;
- 1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables, et son suppléant ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, et son suppléant ;
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, et son suppléant ;

- 1 représentant de l'association des commerçants, et son suppléant, qui ne déposeront pas de demande d'indemnisation ;
- Le Trésorier-Payeur général ou son représentant, et son suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par un suppléant. Il en est de même en cas de conflits d'intérêts.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas :

- Du secrétariat de la CIAT ;
- Des agents des services opérationnels de la Communauté de Communes ou en charge de piloter le travail de la CIAT ;
- Des agents des services opérationnels de la Communauté de Communes en charge du projet de Tramway ou de mettre en œuvre les travaux du Tramway
- Des assistants à la maîtrise d'ouvrage des mandataires ou des maîtres d'œuvre chargés d'accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre du projet de Tramway ;
- De l'expert en charge de l'analyse économique et financière de la demande d'indemnisation.

Les membres de la Commission sont désignés par un arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

Il est proposé en tant que représentants titulaires de la Collectivité :

- Monsieur Florent BENOIT,
- Monsieur Michel DE SMEDT, issu de la commune de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur Julien BOUCHET, issue de la commune de Saint-Julien-en-Genevois

Toutes les autres candidatures doivent être transmises, à l'attention de Monsieur le Président, au siège de la Communauté de Communes, au plus tard en séance du Conseil avant l'approbation de la présente délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.423-1,
Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,
Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu le projet de territoire, et notamment son action de développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture particulière répondant aux enjeux sociaux et environnementaux (projet de Territoire fiche n°5 thème mobilité),
Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la création de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway de Genève/Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : **approuve** le règlement intérieur de la Commission tel que joint en annexe, et notamment sa composition et les principes généraux d'instruction des demandes.

Article 3 : **désigne** les représentants de la Communauté de Communes à la Commission suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Pierre-Jean CRASTES, Président de la Communauté de Communes du Genevois, Maire de Chênex	Michel MERMIN, conseiller communautaire et Maire de Jonzier-Epagny
Florent BENOIT, conseiller communautaire et Maire de Vulbens	Joëlle LAVOREL, conseillère communautaire et Maire de Vers
Michel de SMEDT, issu de la commune de Saint-Julien-en-Genevois	Véronique LECAUCHOIS, issue de la commune de Saint-Julien-en-Genevois
Julien BOUCHET, issu de la commune de Saint-Julien-en-Genevois	Julien CHEVALIER, issu de la commune de Saint-Julien-en-Genevois

Article 4 : délègue au Bureau communautaire la décision de refuser ou d'accepter le principe de versement d'une indemnisation aux demandeurs, d'en arrêter le montant et d'approuver le protocole d'accord transactionnel en découlant.

Article 5 : délègue au Président la fixation des secteurs de travaux et de la période d'éligibilité tels que définis dans le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway de Genève/Saint-Julien-en-Genevois.

Article 6 : autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

b. Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois, la Ville de Saint-Julien et la société COLAS pour les lots 1A et 2 du marché de travaux d'aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint-Julien

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Dans le cadre des travaux d'aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint Julien en Genevois (opération Louis Armand phase 1), dont les lots 1A (voirie, réseaux et signalisation lumineuse tricolore) et 2 (bordures, enrobés) ont été réalisés par l'entreprise COLAS, une non-conformité a été constatée sur les matériaux de couche de forme sur le secteur de la Route d'Annemasse.

La classe de la structure n'est pas conforme au marché. Les matériaux mis en œuvre sont sensibles à l'eau et trop fins.

Un certain nombre d'essais a été réalisé sur ces matériaux pour vérifier la pérennité de la structure malgré ce défaut de classe.

Les matériaux ont été purgés et remplacés sur les secteurs où les résultats des essais étaient très éloignés des valeurs demandées au marché.

Pour l'emprise située entre le giratoire des Automates et la Descente du Crêt, les essais réalisés démontrent que la pérennité de la structure n'est pas remise en cause et le matériau pourrait ne pas subir de déformation préjudiciable à la chaussée. Ainsi, il a été décidé de laisser les matériaux en place, tout en demandant à l'entreprise de s'engager sur la reprise totale en cas de désordre observé pendant les trois années à venir.

Le présent protocole fixe aussi les conditions de suivi mises en œuvre par l'entreprise ainsi que les valeurs au-dessus desquelles la voirie devra être reprise dans toute sa largeur par COLAS, intégralement à ses frais. La période d'intervention de l'entreprise sera définie en fonction des autres chantiers en cours de la Commune et en accord avec cette dernière.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,*

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le protocole transactionnel entre la Communauté de Communes du Genevois, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, et la société COLAS pour les lots 1A et 2 du marché de travaux d'aménagements structurants en faveur des transports publics et l'accessibilité au centre-ville de Saint Julien en Genevois, joint à la présente délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS (J-L PECORINI, C. BONNAMOUR) -

6. Environnement :

a. Convention d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE – Renouvellement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Depuis 2015, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) propose un service de conseil en énergie aux communes et EPCI du département pour les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Le conseil énergie accompagne par exemple les services techniques dans l'optimisation de la gestion énergétique du patrimoine public, et réalise des études d'opportunité ou de faisabilité.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) bénéficie de cet accompagnement depuis 2018, au travers d'une convention d'adhésion au service de conseil énergie qui arrive à échéance cette année. Un bilan des actions accomplies et des économies réalisées sur la consommation d'énergie depuis 2018 a été réalisé.

Le conseil énergie a notamment permis la réalisation d'audits énergétiques, de réduire les dépenses d'électricité et de chauffage des bâtiments communautaires suivis (siège, gymnases, crèches...) en recommandant le remplacement d'éclairages, des modifications d'abonnements, le remplacement de gestions centralisées, la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Il reste des gisements possibles d'économies et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur des bâtiments existants, de même que sur certaines infrastructures communautaires (notamment les équipements d'adduction en eau et d'assainissement, qui représentent les postes de consommation les plus importants en énergie).

Par ailleurs, de nouvelles réglementations en rapport avec la qualité de l'air et la performance énergétique des bâtiments vont devoir être mises en œuvre (notamment le décret dit « tertiaire », qui impose une réduction de 40% des consommations en 2030 par rapport à un seuil qui reste à déterminer sur les bâtiments tertiaires publics et privés de plus de 1 000 m²).

Le bilan de cette collaboration étant satisfaisant, et pour aider la CCG à poursuivre les efforts de sobriété à accomplir en matière d'usage du patrimoine communautaire, il est proposé de renouveler l'adhésion au service de conseil énergie du SYANE arrivée à terme le 31 décembre 2021 jusqu'en 2026.

Les conditions de cette adhésion figurent dans le projet de convention joint en annexe, dont une cotisation d'un montant de 5 687 euros pour 4 ans, laquelle correspond à la moitié du coût estimé du temps à passer par le conseiller énergie pour l'accomplissement de sa mission (48 hommes-jour) sur la durée de la convention. La seconde moitié de ce coût est pris en charge par le SYANE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,
Vu les statuts du Syane tels qu'approuvés dans leur dernière version par Comité du 15 octobre 2020,*

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 200 000 €, et prévus au budget ,

Vu l'avis de la commission Environnement, transition énergétique réunie le 13 juin 2022,

DELIBERE

Article 1 : décide d'adhérer par convention au service de conseil énergie du Syane pour 4 ans, et pour un montant de 5687 euros à la charge de la CCG.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2022 – chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

b. Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Energies renouvelables – Poursuivre le déploiement du solaire photovoltaïque – Prise de participation de la CCG au capital de la centrale villageoise « CitoyENERgie »

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

La stratégie nationale bas carbone (SNBC), que le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en février 2020 décline à l'échelle locale, impose une trajectoire rapide et exigeante de baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour respecter cette trajectoire, les émissions de GES doivent, dès 2030, être inférieures de 55% à celles de 1990.

Pour y parvenir, trois axes d'effort doivent être simultanément entrepris :

- D'abord, une réduction de moitié des consommations d'énergie ;
- Ensuite, la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables ;
- Enfin, la compensation dans des puits de carbone naturels des émissions résiduelles de gaz à effet de serre.

S'agissant du deuxième axe, le PCAET de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prévoit plusieurs actions concrètes, dont celle de la poursuite du déploiement du solaire photovoltaïque et thermique (action 18).

Toutefois, la CCG et les communes ne peuvent pas y procéder, dans les proportions et la rapidité rendues nécessaires par la SNBC, avec leurs seules capacités d'investissement, sur les seuls projets publics.

C'est pourquoi il est nécessaire, sans renoncer à des installations en régie autant de fois que cela sera possible, d'encourager d'autres initiatives. Il peut notamment s'agir de soutenir par une participation publique l'épargne citoyenne qui s'organise pour investir dans les énergies renouvelables. Cette participation permet, à moindre coût pour la collectivité, de débloquer davantage de projets et plus rapidement qu'elle n'aurait pu en porter elle-même.

Cette participation est rendue possible par l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions suivantes :

« (...) Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène

renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe »

La CCG est couverte par une société à actions simplifiée (SAS) qui investit l'épargne de ses membres dans le déploiement d'équipements photovoltaïques : il s'agit de la centrale villageoise «Faucigny Genevois CitoyENERgie », dont les statuts l'autorisent à porter des projets sur les territoires des communautés de communes Arve et Salève, et du Genevois et de la communauté d'agglomération d'Annemasse.

Cette société a besoin d'un niveau minimum de capitaux propres pour lancer ses projets, à défaut duquel la société peine à emprunter.

C'est pourquoi ses dirigeants (bénévoles) ont sollicité de la CCG une prise de participation à son capital, à hauteur de 15% dans la limite de 60 000 euros lors de l'année de souscription, puis d'un montant annuel équivalent aux nouvelles adhésions de particuliers, afin d'entretenir une dynamique puissante.

D'autre part, le représentant de chaque collectivité, présent dans le collège dédié, a également droit à un siège au sein du Conseil de gestion. La CCG doit par conséquent désigner parmi les membres du Conseil communautaire un représentant pour siéger dans ces deux instances.

Monsieur Marc Genoud a proposé sa candidature comme représentant de la CCG. Toute autre candidature pourra être présentée lors de la séance du conseil.

Cette prise de participation sera de nature à créer des droits de vote pour la CCG au sein des instances de la SAS CitoyENERgie. Cette dernière est dotée de trois collèges distincts dont les voix sont pondérées au sein de l'Assemblée Générale annuelle de la façon suivante :

- 70 % des droits de vote pour le collège citoyen ;
- 25 % des droits de vote pour le collège collectivités, dans lequel siègera le représentant de la CCG ;
- 5 % des droits de vote pour le collège Personnes morales.

Cette proposition a été présentée à la commission environnement le 13 juin dernier, laquelle a formulé un avis favorable à une entrée de la CCG au capital de la SAS en 2022 pour un montant de 60 000 euros, puis à un abondement équivalent aux participations individuelles des habitants du territoire, dans la limite de 30 000 euros par an à compter de 2023 et jusqu'en 2025 inclus. À son tour, cette proposition de la commission environnement a été soumise à l'avis du Bureau communautaire le 4 juillet dernier, lequel l'a acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2253-1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Genevois, notamment sa compétence obligatoire en matière d'animation et de coordination de la transition énergétique

Vu les Statuts de la SAS Centrales Villageoises FAUCIGNY-GENEVOIS » CITOYENERGIE en date du 10 novembre 2018

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 juin 2022

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juillet 2022

DELIBERE

Article 1 : accepte l'entrée de la CCG au capital de la SAS « CitoyENERgie », dont le siège social est situé à la Communauté de communes Arve et Salève, dans les conditions suivantes :

- Souscription initiale de parts sociales à hauteur de 15% et pour un montant maximal de 60 000 euros TTC en 2022 ;
- Abondement annuel d'un montant équivalent aux nouvelles souscriptions des particuliers résidant sur le territoire de la CCG, dans la limite de 30 000 euros TTC par an et sans excéder 15% de participation globale, à partir de 2023 et jusqu'en 2025 inclus.

Article 2 : désigne M. Marc GENOUD pour représenter la CCG au sein du Collège « Collectivités » et du Conseil de gestion de la SAS « CitoyENERgie ».

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : P.-J. CRASTES, P. CHASSOT.

- ADOPTE AVEC 4 ABSTENTIONS (J-L PECORINI, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, A. AYEB) -

L Vesin souhaite savoir pourquoi la prise de participation annuelle est plafonnée à 30 000 €.

M Genoud répond qu'elle est corrélative à la prise de participation des habitants du territoire sur l'année envisagée mais la collectivité s'est donnée une barrière de 30 000 €.

L Chevalier note que la CCG participe au capital de CitoyENERgie. Il demande s'il peut y avoir conflit d'intérêt si la CCG décidait de lui faire équiper des bâtiments.

M Genoud répond par la négative ; il s'agit d'une SAS.

P Duret souhaite savoir si tout actionnaire individuel est membre du conseil d'administration.

M Genoud répond par la négative.

7. Ressources Humaines : suppression et création de postes dans les trois micro-crèches
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement, chaque micro crèche fonctionne avec 3 postes à temps plein et 1 poste à temps non complet 25 h (réparti en 5 h 15 /j). La direction des trois structures est assurée par une directrice et une directrice adjointe communes.

Cette organisation ne permet pas de temps de transmission suffisant au sein de la direction. L'agent qui travaille à temps non-complet 25 h/semaine ne peut assurer toutes les tâches. Il manque au quotidien une référente sur place pour faire le lien entre la directrice, l'équipe et les familles. En ce sens, il est apparu nécessaire de transformer les trois postes à temps non complet en temps complet 35 heures et de transférer les missions de la directrice adjointe aux trois postes de référentes qui sont créés.

Ainsi, il est proposé de :

- supprimer le poste de direction adjointe
- supprimer les postes à temps non complet 25 heures
- créer les postes en temps complet 35 heures

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis du comité technique réuni le 21 juin 2022.,

Vu le tableau des emplois,

Article 1 : supprime, à compter du 1^{er} octobre 2022, trois postes sur le grade d'auxiliaire de puériculture catégorie B à temps non-complet 25 heures et un poste sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants catégorie A à temps complet.

Article 2 : crée, à partir du 1^{er} octobre 2022 trois postes d'assistante petite enfance sur le grade d'auxiliaire de puériculture catégorie B à temps complet

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

8. Finances :

a. Risque contentieux Matailly-Moissey – Budget DSP Eau – Constitution d'une provision pour risques et charges

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a engagé des travaux visant à exploiter la nappe phréatique de Matailly-Moissey. Dans ce cadre, un marché a été lancé et le groupement solidaire DECREMPS (mandataire)/SCAM TP a été attributaire du lot n°3 « liaison SP3 – Bois Blanc ».

Le décompte général et définitif (DGD) a été notifié au mandataire du groupement le 09 novembre 2017.

La société SCAM TP a contesté ce décompte auprès du Tribunal administratif de Grenoble, lequel a rejeté sa requête par jugement en date du 12 novembre 2019. La société SCAM TP a ensuite interjeté appel dudit jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon, laquelle a confirmé le jugement de première instance le 24 septembre 2020. Elle a enfin formé un recours en cassation auprès du Conseil d'Etat lequel a, par ordonnance du 25 mars 2021, donné acte du désistement de la société SCAM TP de son recours du fait de la non production, dans le délai imparti, d'un mémoire complémentaire annoncé par le requérant.

L'arrêt de la Cour d'appel ayant force de chose jugée et afin de recouvrer le solde du décompte général et définitif afférent au lot n°3, soit la somme totale de 345 966,15 €, deux titres de recettes ont été émis le 04 mai 2021 à l'encontre de l'entreprise SCAM TP.

Par deux requêtes, déposées en septembre 2021 auprès du Tribunal administratif de Grenoble, l'entreprise SCAM TP a sollicité l'annulation de ces deux titres.

Sur conseil de l'avocat de la Communauté de Communes, les titres émis initialement à l'ordre du cotraitant (n°19 et 20/2021), soit la société SCAM TP, ont été annulés le 31 décembre 2021 et deux nouveaux titres (n°52 et 53/2021) ont été émis à l'ordre du mandataire du groupement titulaire du marché, soit la société DECREMPS.

L'entreprise DECREMPS a déposé deux requêtes en annulation de ces titres auprès du Tribunal administratif de Grenoble le 30 mars 2022.

A ce jour le litige est en instance de jugement et le risque d'une annulation des titres reste présent.

Par principe de prudence, il est proposé d'inscrire, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant au compte 6815 du Budget supplémentaire DSP EAU de l'exercice 2022 pour un montant de 200 000 €, correspondant à l'évaluation de l'annulation éventuelle des titres émis par la Collectivité. Il s'agit uniquement d'une opération budgétaire qui n'aura pas d'impact financier car il n'y aura aucune sortie de trésorerie. Toutefois, cela entraînera une diminution du résultat comptable de l'exercice 2022 pour un montant de 200 000 € de la même manière que le résultat de 2021 a également été affecté positivement du montant des titres réémis.

Pour concrétiser comptablement cette provision auprès du comptable public, une délibération spécifique est nécessaire.

Le Conseil communautaire est donc invité à provisionner ce risque dans les comptes du budget DSP Eau 2022 (compte 6815 - chapitre 68) la somme de 200 000 € correspondant au risque d'annulation des titres émis par la Collectivité par le Tribunal administratif de Grenoble.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,
Vu l'acte d'engagement du 27 février 2014 notifié le 06 mars 2014 qui a confié au groupement solidaire DECREMPS (mandataire)/SCAM TP le lot n°3 « liaison SP3-Bois Blanc » du marché portant réalisation de travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe phréatique de Matalilly-Moissey,
Vu le jugement n°1804348 du Tribunal administratif de Grenoble du 12 novembre 2019,
Vu l'arrêt n°20LY00608 de la Cour administrative d'appel de Lyon du 24 septembre 2020,
Vu l'ordonnance n°446842 rendue par le Conseil d'Etat le 25 mars 2021,
Vu les requêtes n°2201926-6 et 2201925-6 déposées par l'entreprise DECREMPS auprès du Tribunal administratif de Grenoble et enregistrées le 30 mars 2022,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la constitution d'une provision pour risque et charge dans les comptes du budget DSP EAU 2022 (compte 6815 - chapitre 68) pour la somme de 200 000 € correspondant au risque d'annulation par le Tribunal administratif de Grenoble des titres émis pour recouvrer le solde du décompte général et définitif du lot n°3 « liaison SP3-Bois Blanc » du marché portant réalisation de travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe phréatique de Matalilly-Moissey.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe DSP eau- exercice 2022. – chapitre 68.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à mandater ladite provision.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

b. Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de certaines opérations et certains projets, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget principal.

Les ajustements portent sur les enveloppes suivantes :

En section d'investissement :

- l'alimentation du chapitre 041 « Opérations patrimoniales » tant en dépenses qu'en recettes afin d'intégrer sur le compte d'immobilisations en cours, les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations pour la somme de 57 000 euros ;
- l'augmentation au chapitre 20, article 2031, de la somme de 9 390 euros pour le règlement des études concernant la piste cyclable de l'Aire sur Archamps, crédits pris sur le chapitre 23, article 2315 ;
- l'augmentation du compte 20422 (subventions privées bâtiments et installations) d'un montant de 35 350 euros qui n'a pas été repris au budget primitif ;
- l'alimentation du compte 1311 – subvention d'Etat de 5 000 euros en vue de l'attribution de la subvention « bouton France Connect » ;
- l'alimentation du chapitre 024 - produits des cessions suite à la vente de véhicules pour un montant de 30 350 euros.

Le budget est augmenté tant en dépenses qu'en recettes, de la somme de 92 350 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du Budget Principal,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin23 en date du 28 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin81 en date du 20 juin 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget principal.

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2022 se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
		<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Article- Chapitre fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>
238-041-815	Opérations d'ordre avances –			52 000 euros	
238-041-90	Opérations d'ordre avances –			5 000 euros	
2315-041-815	Opérations d'ordre – immos	52 000 euros			
2315-041-90	Opérations d'ordre – immos	5 000 euros			
2031-20-815	Frais d'études	9 390 euros			
2315-23-815	Install, mat et outillages techn		9 390 euros		
20422-204-72	Subv d'équipt privées	35 350 euros			

1311-13-020	Subv d'état			5 000 euros	
Chap 024	Cessions immobilisations			30 350 euros	
	Total investissement	92 350 euros		92 350 euros	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

c. Décision Modificative n°1 – Budget régie Eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de certaines opérations et certains projets, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget Régie Eau.

Ces ajustements sont neutres au niveau budgétaire, car sans ajout de crédits supplémentaires.

La présente délibération est de type « virement de crédits ».

L'ajustement porte en section d'investissement et consiste en l'alimentation de l'article 2031 – frais d'étude, chapitre 20, à hauteur de 70 000 euros afin de pouvoir régler les études de faisabilité d'une usine de traitement des perchlorates des captages du Genevois et les diagnostics associés.

Les crédits seront pris à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, chapitre 23.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Budget Régie Eau,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin25 en date du 28 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 annexe Régie Eau,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin83 en date du 20 juin 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 annexe Régie Eau,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 du budget Régie Eau 2022 se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
<u>Article- Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>
2031	Frais d'études	70 000 euros			
2315	Installations matériels outillages techn		70 000 euros		

	Total investissement	0 euros	
--	-----------------------------	----------------	--

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

d. Décision Modificative n°1 – Budget ZAE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Au vu de l'avancée de certaines opérations et certains projets, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget annexe ZAE.

Ces ajustements sont neutres au niveau budgétaire, car sans ajout de crédits supplémentaires.

La présente délibération est de type « virement de crédits ».

L'ajustement porte en section d'investissement et consiste en l'alimentation de l'article 2031 – frais d'étude, chapitre 20, afin de pouvoir régler les études du projet d'extension de la ZAE de Viry, pour un montant de 20 000 euros.

Les crédits seront pris à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, chapitre 23.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du Budget annexe ZAE,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin28 en date du 28 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 ZAE,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin86 en date du 20 juin 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 ZAE,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE 2022 se décomposant comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>					
		<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Article- Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>
2031	Frais d'études	20 000 euros			
2315	Installations matériels outillages techniques		20 000 euros		
	Total investissement	0 euros			

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

e. Avance de trésorerie du budget Principal aux budgets annexes des régies eau et assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Un décalage des trésoreries des budgets annexes de la régie d'assainissement et de la régie d'eau peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances et autres recettes et le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé de renouveler annuellement les avances de trésoreries d'un montant de 1 M€ maximum du budget général vers le budget annexe de la régie d'assainissement et également vers le budget annexe de la régie de l'eau.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- l'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement,
- l'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 1 M€,
- l'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-2,

Vu la délibération n°20200928_cc_fin146, du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020 portant sur le renouvellement de l'avance de trésorerie du budget général vers la régie d'assainissement,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avance de trésorerie d'un montant de 1 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe de la régie d'assainissement et vers le budget annexe de la régie de l'eau.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

f. Exonération de TEOM pour les entreprises soumises à la redevance spéciale des déchets non ménagers et pour les entreprises exclues du service – année 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

M. De Smedt rappelle la délibération du 23 juin 1997 concernant la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers, rendue obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Cette redevance a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables. En contrepartie, il avait été décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les entreprises soumises à cette redevance.

De plus, conformément au règlement de collecte, les usagers professionnels considérés comme gros producteurs avec plus de 5000 l / semaine, sont exclus du service. Ils doivent se tourner vers une entreprise privée pour évacuer leurs déchets ménagers. Toutes ces entreprises sont de ce fait exonérées de la TEOM.

Indépendamment des deux cas précédemment cités, tous les usagers professionnels qui le souhaitent ont la possibilité de quitter le service public pour la collecte des déchets ménagers et de s'adresser à une entreprise privée. Dans ce cas, après avoir apporté la preuve d'un contrat avec une entreprise privée, ces assujettis sont exonérés de la TEOM.

En tenant compte des cas évoqués précédemment, il convient d'établir la liste des entreprises exonérées de la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

Vu les statuts de la Collectivité et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°20211108_cc_dec98, en date du 08 novembre 2021, portant sur les règles de financement de la collecte des déchets,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la liste des entreprises exonérées à la TEOM pour l'année 2023.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

g. Remboursement de TEOM pour la SAS JBG FINANCES soumise à tort sur les exercices antérieurs

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

M. De Smedt rappelle la délibération du 23 juin 1997 concernant la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers, rendue obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Cette redevance a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables. En contrepartie, il avait été décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les entreprises soumises à cette redevance.

De plus, conformément au règlement de collecte, les usagers professionnels considérés comme gros producteurs avec plus de 5000 l / semaine, sont exclus du service. Ils doivent se tourner vers une entreprise privée pour évacuer leurs déchets ménagers. Toutes ces entreprises sont de ce fait exonérées de la TEOM.

Indépendamment des deux cas précédemment cités, tous les usagers professionnels qui le souhaitent ont la possibilité de quitter le service public pour la collecte des déchets ménagers et de s'adresser à une entreprise privée. Dans ce cas, après avoir apporté la preuve d'un contrat avec une entreprise privée, ces assujettis sont exonérés de la TEOM.

En tenant compte des cas évoqués précédemment, il convient, après dégrèvement prononcé par la Direction Générale des Finances Publiques de rembourser les entreprises suivantes :

- Pour l'année 2020, le remboursement de la SAS JBG FINANCES s'élève à 1935,36 € frais de gestion de 8% inclus.

Elle est ajoutée à la liste des entreprises exonérées de la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Collectivité et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°20211108_cc_dech98, en date du 08 novembre 2021, portant sur les règles de financement de la collecte des déchets,

DELIBERE

Article 1 : **ajoute** à la liste des contribuables exonérés à la TEOM la société SAS JBG FINANCES ;

Article 2 : **procède** au remboursement de la somme indûment perçue au titre de la TEOM :

- 2020 : SAS JBG FINANCES représenté par Jean BENOIT-GUYOT pour 1935,36€ ;

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

h. Apurement de créances prescrites – Budget Principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion". Plusieurs créances étant prescrites sur le budget principal de la collectivité, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

La somme des titres prescrits sur les années 2003, 2005, 2007, 2008, 2009 et 2010 s'élève à 1 018.41 euros.

DELIBERE

Article 1 : **procède** sur le Budget Principal 2022 à l'apurement de créances prescrites pour un montant total de 1 018.41 euros

Article 2 : **impute** la dépense correspondante à l'article 6718 de la section de fonctionnement du budget Principal 2022.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

i. Apurement de créances prescrites – Budget régie eau

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les

créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ". Plusieurs créances étant prescrites sur le budget de la régie Eau de la collectivité, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

La somme des titres prescrits sur les années 2007, 2008, 2009 et 2010 s'élève à 2 000.00 euros.

DELIBERE

Article 1 : procède sur le budget Regie Eau 2022 à l'apurement de créances prescrites d'un montant total de 2 000.00 euros.

Article 2 : impute la dépense correspondante à l'article 6718 de la section d'exploitation du budget Régie Eau 2022.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

j. Apurement de créances prescrites – Budget régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ". Plusieurs créances étant prescrites sur le budget de la régie assainissement de la collectivité, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

La somme des titres prescrits sur les années 2005, 2008 et 2009 s'élève à 15 021.58 euros.

DELIBERE

Article 1 : procède sur le budget Regie Assainissement 2022 à l'apurement de créances prescrites pour un montant total de 15 021.58 euros

Article 2 : impute la dépense correspondante à l'article 6718 de la section d'exploitation du budget Régie Assainissement 2022.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

VIII. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 30 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Rapport sur le prix et la qualité de service 2021

Elimination des déchets



BILAN DE LA COLLECTE

Ordures ménagères résiduelles

- **12 117 tonnes** collectées, soit 2% de moins qu'en 2020 (alors que la population du territoire a augmenté de 4,11%)



Explications

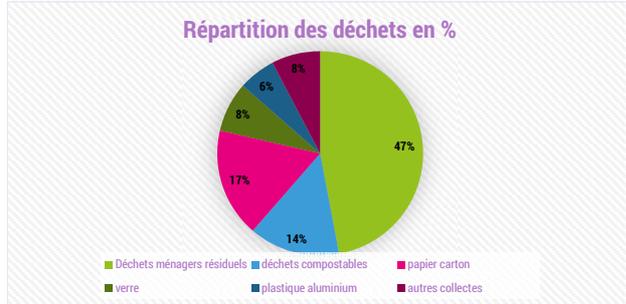
- Mise en place du plan compostage avec la livraison de 245 kits supplémentaires soit un total de 1509 kits en 3 ans
- La création de points de tri supplémentaires avec une augmentation significative du volume des emballages collecté

TEXTILE

160,59 tonnes de textile collectées en 2021

CARACTERISATION

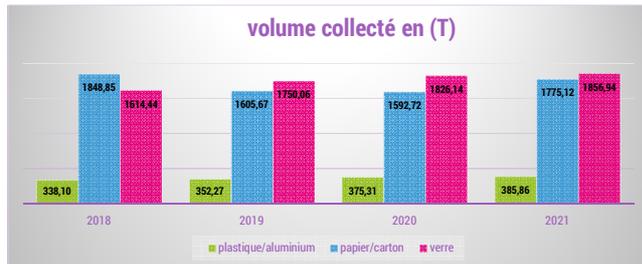
Contenu de nos ordures ménagères résiduelles



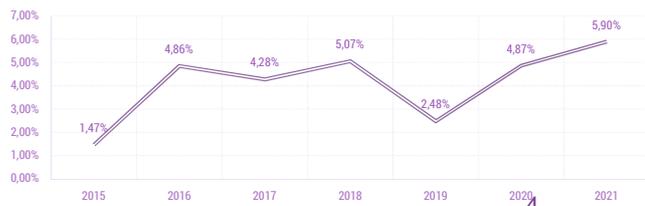
3

BILAN DE LA COLLECTE

Les emballages



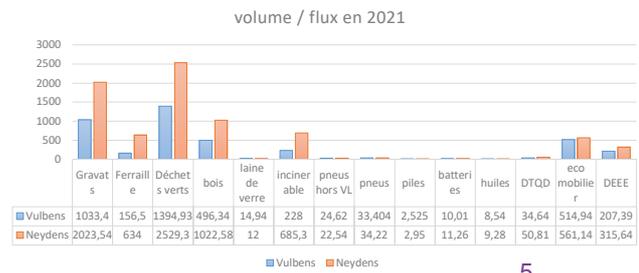
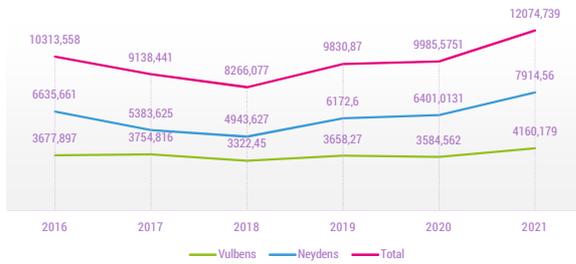
EVOLUTION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES



4

LES DÉCHETTERIES

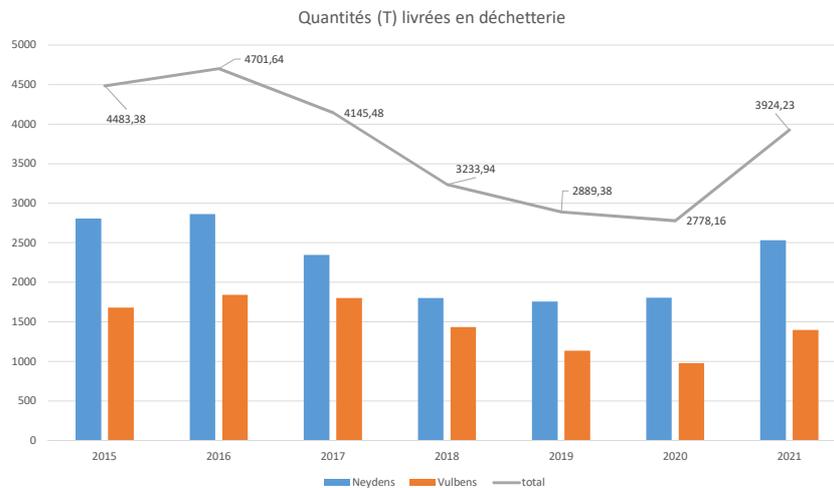
• VOLUME TOTAL COLLECTE : **12074,73** tonnes de déchets



5

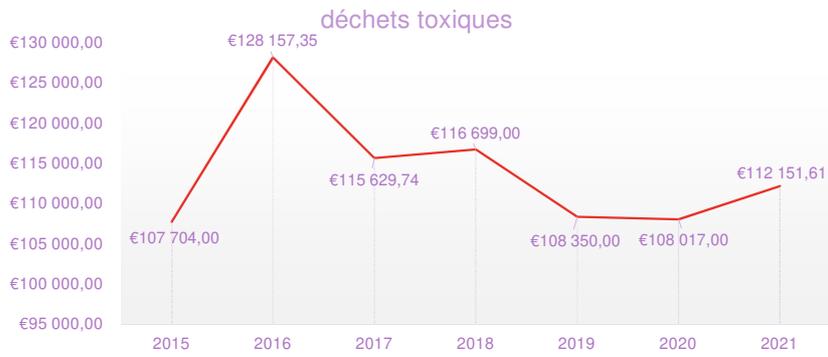
LES DECHETS VERTS

représentent env. **30 %** des apports en déchetteries



6

DECHETS TOXIQUES



Le coût de traitement des DTQD s'élève à 112 151.61 € pour 78.27 Tonnes. La part la plus importante est le traitement des peintures, qui représente plus de 66 % du volume des DTQD collectés.

Les DTQD sont des déchets hautement sensibles pour l'environnement ce qui explique le coût élevé du traitement.

LE COMPOSTAGE

composteurs individuels

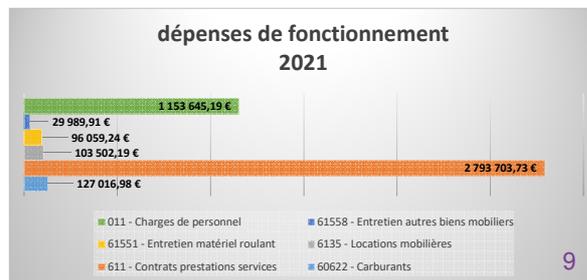


SITES COLLECTIFS

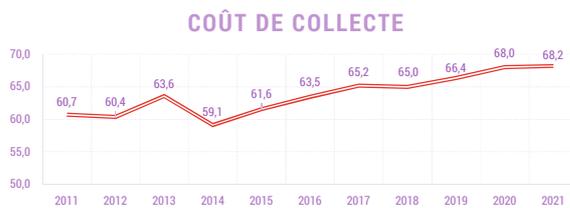


DONNÉES FINANCIÈRES

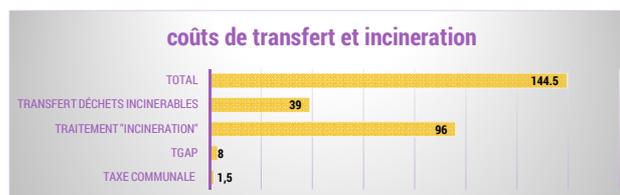
• Fonctionnement



DONNÉES FINANCIÈRES



Le coût de collecte à la tonne est fortement lié au prix du carburant, le coût d'entretien des véhicules... Depuis plusieurs années ces deux points ont fait l'objet d'une inflation non négligeable



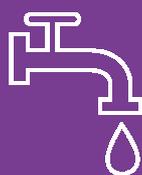
Projets

- Création d'une ressourcerie et déchetterie
- Mise en œuvre d'un PLPDMA
- Élargissement des consignes de tri
- Réalisé une étude de faisabilité sur la thème de la tarification incitative
- Finir la mise en œuvre du le plan compostage

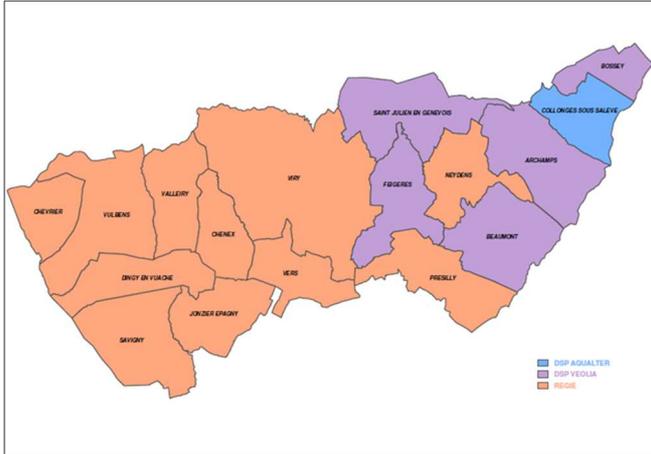
11



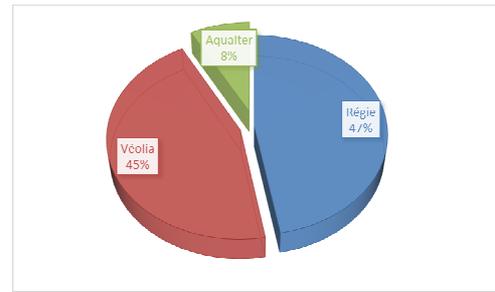
Rapport sur le prix et la qualité du service 2021 Eau , Assainissement collectif et non collectif



REPARTITION DES ABONNES EAU POTABLE



20 489 abonnés en 2021



13

DES ABONNES & CONSOMMATIONS EN EAU POTABLE

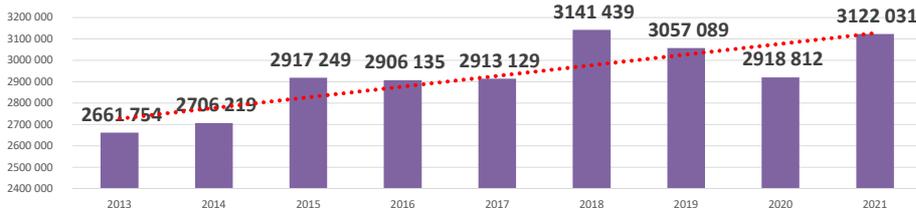
Nombre d'abonnés



Variation totale 2021/2013

Véolia	+ 3,3 %
Régie	+ 78,6 %
Aqualter	+ 19 %
Total	+ 31 %

Volumes facturés



Variation totale 2021/2013

Véolia	- 7 %
Régie	+ 63 %
Aqualter	+ 6 %
Total	+ 17 %

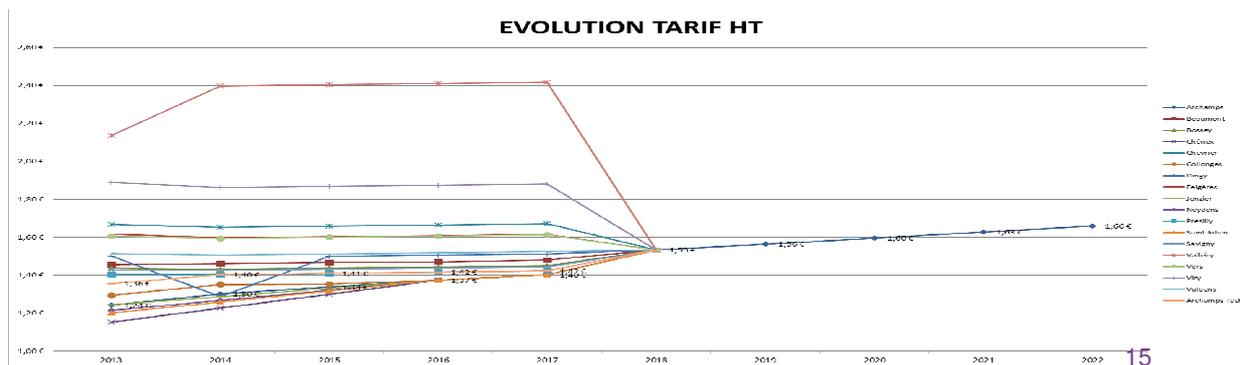
- Diminution régulière des consommations unitaires (170 à 152 m3/an de 2013 à 2021)

14

PRIX DE L'EAU POTABLE au 1^{er} janvier

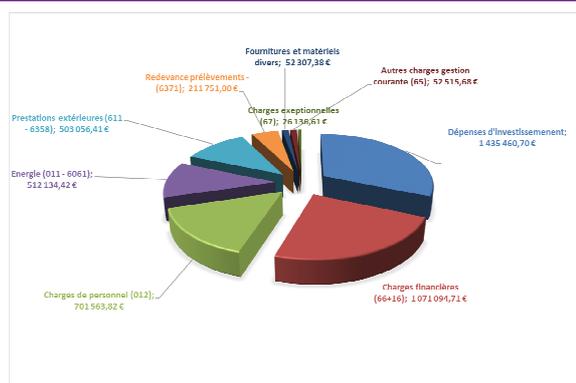
	2021	2022
Prix moyen TTC – 120 m3	2,09 € / m3	2,12 € / m3

+1,64 %
(2021/2022)



REPARTITION DES DEPENSES - EAU POTABLE

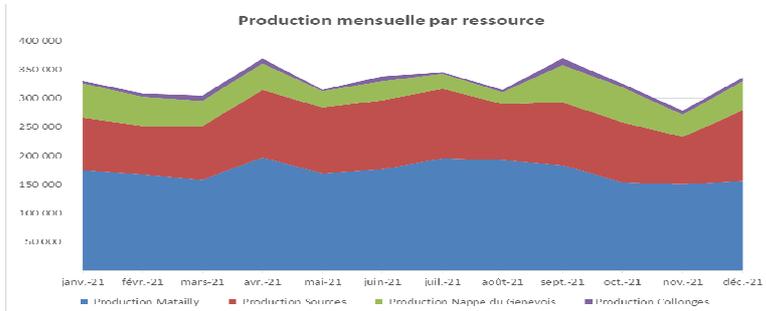
	Part du coût du m3
Dépenses d'investissement	0,66 €
Charges financières (66+16)	0,49 €
Charges de personnel (012)	0,32 €
Energie (011 - 6061)	0,23 €
Prestations extérieures (611 - 6358)	0,23 €
Redevance prélèvements - (6371)	0,10 €
Fournitures et matériels divers	0,02 €
Autres charges gestion courante (65)	0,02 €
Charges exceptionnelles (67)	0,01 €
Total charges	2,09 €



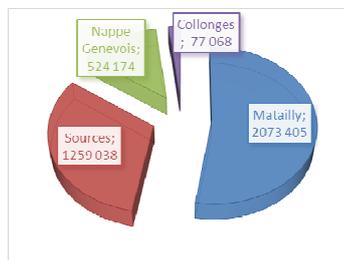
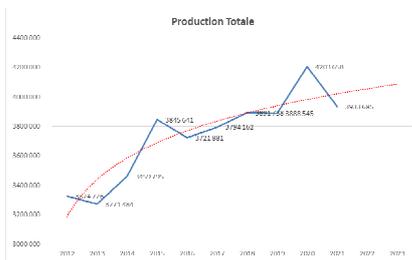
- 54,9 % des charges utilisées pour l'investissement (Dépenses directes + remboursement des emprunts)
- 15,4 % de charges de personnel
- 11,2 % d'énergie
- 11,0 % de prestations extérieures

16

PRODUCTION EAU POTABLE



- 53% Eau de Matalilly
- 32% Sources
- 13% Nappe du Genevois
- 2% Collonges

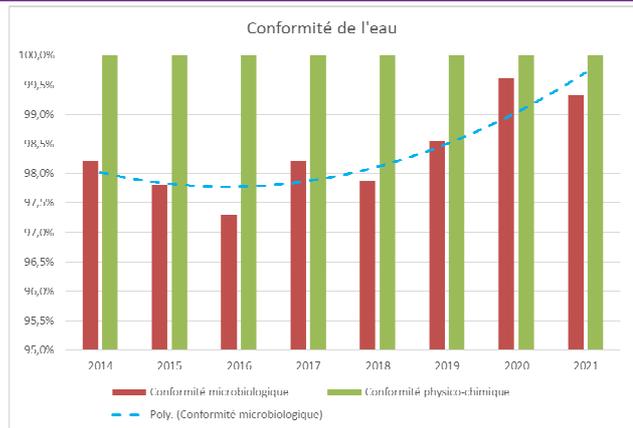


- + 20 % de volumes produits depuis 2013
- + 31 % d'abonnés sur le territoire

QUALITE DE L'EAU POTABLE

DONNEES ARS CONFORMITE DE L'EAU

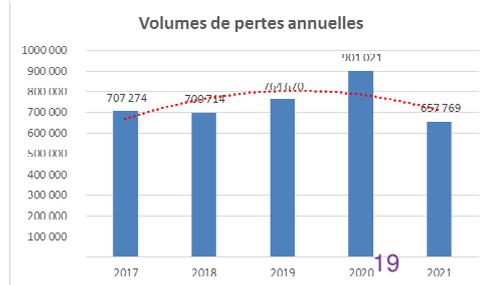
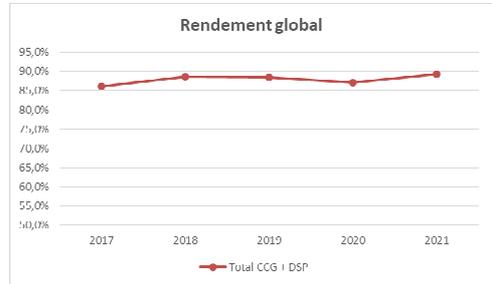
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
					Total	Total	Total	Total
nb non-conformité microbiologique	5	6	8	5	6	4	1	2
total analyses	278	278	293	283	281	275	257	295
Conformité microbiologique	98,2%	97,8%	97,3%	98,2%	97,9%	98,5%	99,6%	99,3%
nb non-conformité physico-chimique	-	-	-	-	-	-	-	-
total analyses	281	278	293	283	281	275	258	295
Conformité physico-chimique	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%



- La poursuite de la mise en place des désinfections sur toutes les productions conduit à une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée,
- Le respect de la potabilité de l'eau produite sur le forage de Crache est soumis à une dilution de l'eau prélevée dans la nappe du Genevois par de l'eau en provenance de Matalilly - Moissy

RENDEMENTS DES RESEAUX D'EAU POTABLE

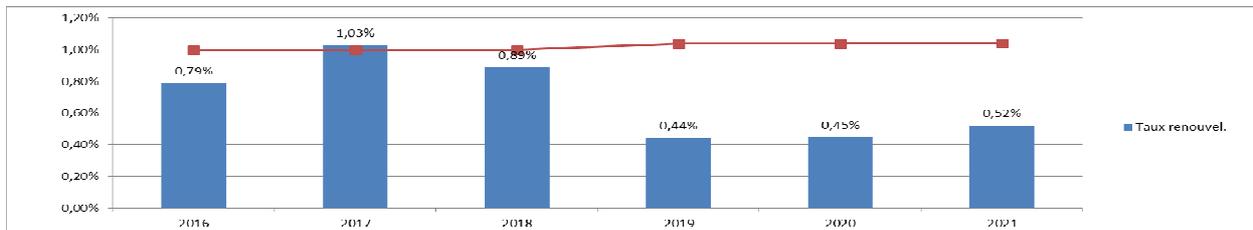
	2017	2018	2019	2020	2021	
Réseau primaire	97,5%	93,7%	98,2%	97,9%	96,2%	
Arch Park				98,1%	99,8%	
Chénex	83,7%	69,9%	82,6%	88,5%	65,7%	
Chevrier	113,9%	108,5%	97,6%	85,4%	77,8%	
Dingy	68,6%	90,3%	93,4%	64,0%	73,6%	
Jonzier	75,5%	75,1%	64,6%	71,8%	72,1%	
Neydens	98,3%	81,3%	86,2%	67,3%	79,8%	
présilly	94,9%	81,8%	90,3%	90,4%	73,2%	
Savigny	91,9%	96,7%	73,8%	89,1%	84,7%	
Valleiry	93,0%	89,3%	84,4%	84,2%	98,4%	
Vers	73,9%	104,3%	70,8%	73,4%	72,6%	
Viry	76,3%	83,6%	65,5%	65,2%	79,5%	
Vulbens	84,7%	92,9%	81,3%	92,4%	84,9%	
CCG	90,8%	90,5%	90,7%	89,2%	91,4%	
Véolia	Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, St Julien	81,6%	87,4%	84,0%	83,5%	87,6%
Aqualter	Collonges	79,9%	76,9%	86,5%	78,4%	82,0%
Total CCG + DSP	86,2%	88,6%	88,5%	87,1%	89,4%	



- Amélioration du rendement global en 2021
- Plus bas niveau de pertes depuis 2017

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU

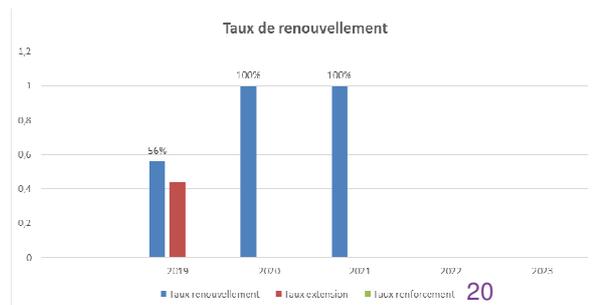
Taux de renouvellement des canalisations



- Objectif 1,4 millions € :

- 2021 : 0,3 millions €
- 2020 : 1,4 millions €
- 2019 : 0,6 millions €
- 2018 : 0,5 millions €

Réalisé



20

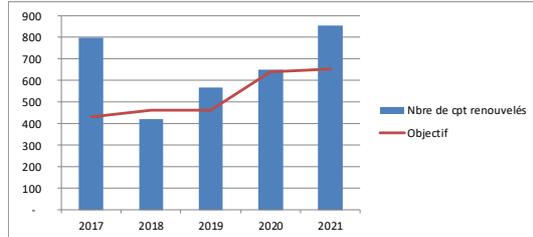
RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS - Régie

Renouvellement des compteurs

	2017	2018	2019	2020	2021
Nb total de Cpts	6 571	6 899	6 853	9 602	9 639
Nbre de cpt renouvelés	798	418	566	649	855
Objectif	430	460	460	640	650

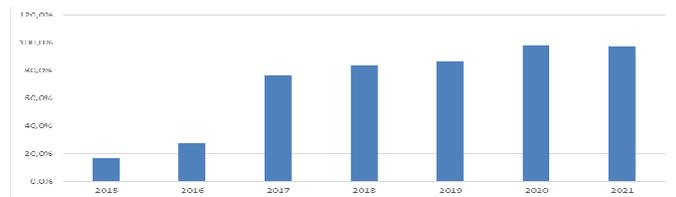
Cpt plus de 15 ans

791 300 387 457
 11% 4% 4,7%



Mise en place de la radio - relève

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nbre compteur total	6 244	6 571	6 899	6 893	6 848	9 602	9 639
Nbre compteur radio	1 050	1 836	5 257	5 752	5 959	9 376	9 408
% Radio	16,8%	27,9%	76,2%	83,4%	87%	98%	98%



- Objectif de renouvellement de compteurs 2021 dépassé
- 98 % du PARC régie en radio relève
- Difficultés sur radio des anciens compteurs Véolia de Valleiry

21

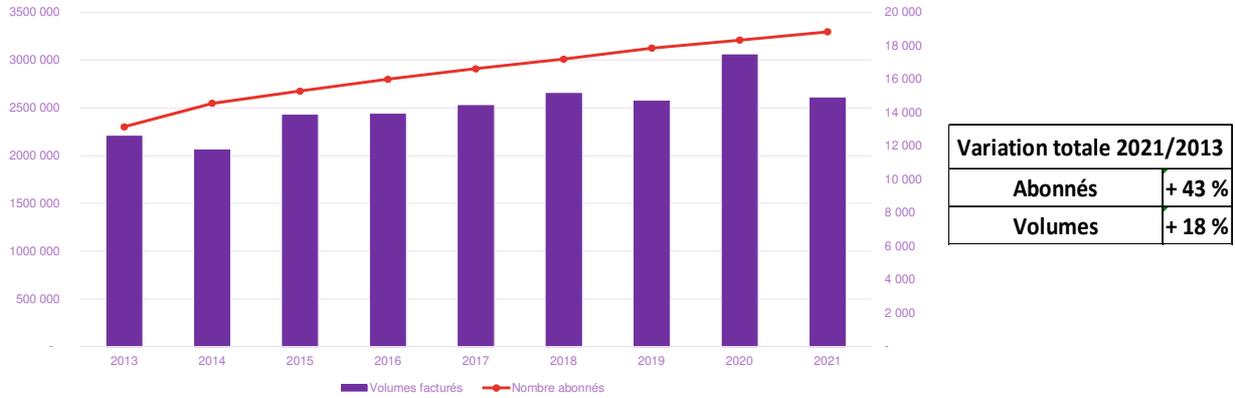
ENJEUX

EAU POTABLE

- Adoption du Schéma Directeur AEP, planification des travaux d'infrastructures (révision PPI en cours),
- Mise en place de système d'alerte et de recherche de fuite fixe sur les réseaux (en cours),
- Fiabilisation des automatismes, centralisation et gestion de toutes les télégestions sur une même supervision,
- Fragilité de la nappe du Genevois (Pollution Perchlorate + NNDMS), => Mise en place d'un traitement des micropolluants sur la nappe du Genevois (Discussions en cours: Canton de Genève / SIG / Annemasse Agglo),
- Priorisation des travaux sur canalisation,
- Réflexion sur la protection de nos ressources en terme qualitatif et quantitatif afin de faire face aux enjeux climatiques et à l'évolution de la population du territoire

22

ABONNES & VOLUMES ASSAINISSEMENT - Régie



- Des variations annuelles liées aux décalages des périodes de facturation

23

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier

	2021	2022
Prix moyen TTC – 120 m3	2,18 € / m3	2,21 € / m3

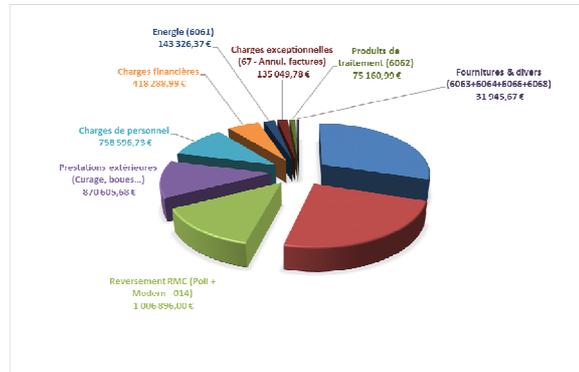
+1,39 %
(2021/2022)



24

REPARTITION DES DEPENSES - ASSAINISSEMENT

	Part du coût du m3
Traitement SIG (65)	0,65 €
Dépenses d'investissement	0,52 €
Reversement RMC (Poll + Modern - 014)	0,29 €
Prestations extérieures (Curage, boues...)	0,25 €
Charges de personnel	0,22 €
Charges financières	0,12 €
Energie (6061)	0,04 €
Charges exceptionnelles (67 - Annul. factures)	0,04 €
Produits de traitement (6062)	0,02 €
Fournitures & divers (6063+6064+6066+6068)	0,01 €
Total charges	2,18 €



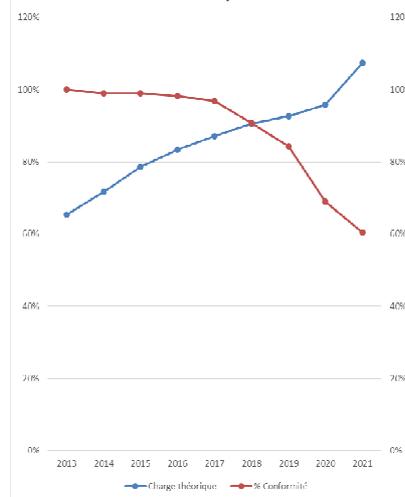
- 35,6 % des charges utilisées pour l'investissement (Dépenses directes + remboursement des emprunts)
- 30,0 % pour le traitement des effluents sur Suisse
- 13,5 % Redevances Agence de l'Eau RMC
- 11,7 % de prestations extérieures (Curage, Traitement des boues etc...)
- 10,2 % de charges de personnel

25

EVOLUTION DES CHARGES ET CONFORMITES DES STEP

- 56% des effluents traités sur Suisse
- 5 STEP sur 7 en pleine capacité
- Baisse des rendements des STEP en fonction de l'augmentation de la charge
- Des non-conformités principalement sur l'azote
- Déroulement du projet de service pour inverser la tendance

Evolution Charge et taux de conformité pondéré

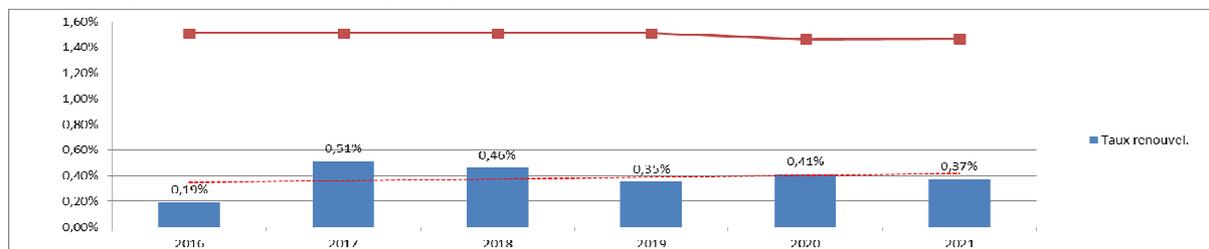


	Nombre abonnés		Croissance 2021/2013	% de population du territoire traité
	2013	2021		
Traitement sur Suisse	27 210	25 600	49%	56%
STEP Neydens		8 238	57%	17%
Charge mesurée		115%		
Charge théorique	7 500	110%		
% Conformité		25%		
STEP Vuache		9 229	70%	19%
Charge mesurée		64%		
Charge théorique	9 500	97%		
% Conformité		100%		
Chênex		911	47%	2%
Charge mesurée		122%		
Charge théorique	615	148%		
% Conformité		0%		
Jonzier-Epagny		942	70%	2%
Charge mesurée		68%		
Charge théorique	800	118%		
% Conformité		0%		
Savigny		666	115%	1%
Charge mesurée		147%		
Charge théorique	400	166%		
% Conformité		0%		
Vers		1 027	69%	2%
Charge mesurée		96%		
Charge théorique	750	137%		
% Conformité		60%		

26

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX - ASSAINISSEMENT

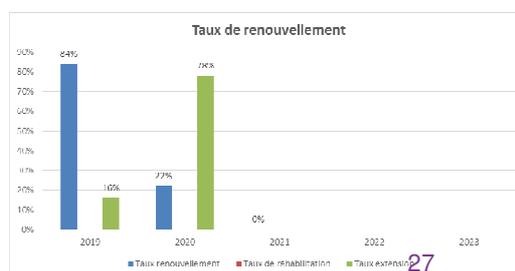
Taux de renouvellement des canalisations



PAS DE TRAVAUX RECEPTIONNES SUR 2021

• Objectif 1,0 millions € :

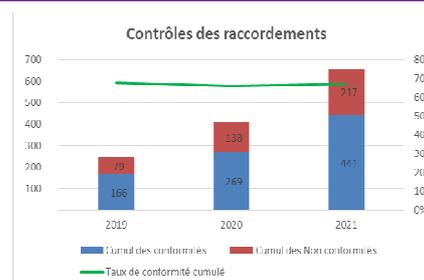
- 2021 : 0 k€
- 2020 : 355 k€
- 2019 : 280 k€
- 2018 : 412 k€



CONTROLE DES RACCORDEMENTS ASSAINISSEMENT

Cumul des bassins versants

		2019	2020	2021
Pluviométrie annuelle	mm	1 132	1 017	928
Linéaire de canalisation gravitaire	ml	283 720	290 000	292 839
Linéaire de renouvellement ou réhabilitation	ml	-	1 635	-
Taux de réhabilitation	%	0%	1%	0%
Nbre de contrôles de raccordement effectués sur l'année	U	245	162	251
Dont conformes	U	166	103	172
Dont non conformes	U	79	59	79
Taux de conformité	%	68%	64%	69%
Cumul des contrôles effectués	U	245	407	658
Nombre de branchements assainissement collectif (Abonnés)	U	17 677	18 152	18 837
Taux de contrôle	%	1,4%	2,2%	3,5%
Cumul des conformités	U	166	269	441
Taux de conformité cumulé	%	68%	66%	67%
Volume annuel collecté	m3	4 020 687	3 968 925	4 348 187
Estimation volume annuel d'eaux usées	m3	2 776 617	2 839 296	3 104 741
Estimation volume annuel d'eaux claires parasites	m3	1 244 070	1 129 629	1 243 446
Taux d'eaux parasites	%	31%	28%	29%



ENJEUX

ASSAINISSEMENT

- Diminution des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement:
 - Renouvellement ou réhabilitation des réseaux poreux qui drainent les eaux superficielles,
 - Politique forte de contrôle et de mise en conformité des raccordements,
 - Actualisation et complément des diagnostics effectués afin de prioriser au mieux ces actions (SDA),
- Etude pour la restructuration des STEP du territoire afin de faire face à l'évolution de la population du territoire dans le cadre d'un milieu récepteur contraint (SDA),

29

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Taux de couverture ANC** : 4,2 % (2 039 habitants)
- **Nombre d'ANC : 795**
 - ✓ 651 en zonage ANC
 - ✓ 144 en zonage AC
- **Nombre d'installations contrôlées** : 621 - (78%)
- **Conformité stricte** : 201 - (32,5%)
- **Conformité partielle** (sans danger pour la santé des personnes et l'environnement) : 350 - (56,5%)
- **Non-conformité dangereuses** : 70 - (11%)

30

ENJEUX

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Actualisation des zonages assainissement (En cours),**

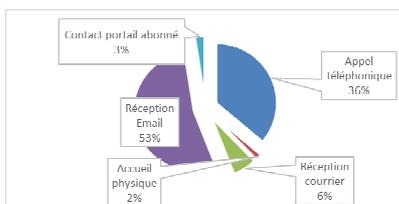
- Définition des zones raccordables à court terme (moins de 2 ans),
- Définition des zones raccordables à moyen terme (moins de 6 ans),
- Définition des zones restant en ANC

- **Réflexion sur la création d'un SPANC,**

- Création d'une redevance ANC,
- Création d'un poste spécifique ANC,
- Finalisation du contrôle initial (174 installations),
- Réalisation des contrôles périodiques,
- Suivi des non conformités et des réhabilitations,
- Création d'une subvention à la réhabilitation,

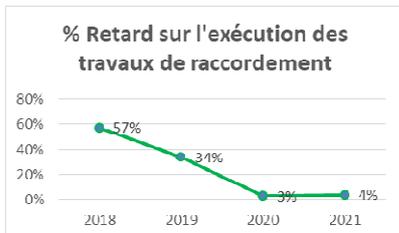
31

INDICATEURS CLIENTELE - Régie



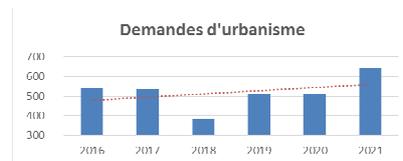
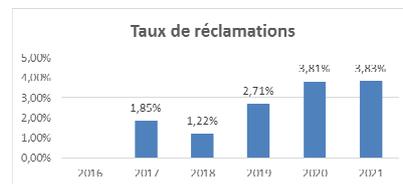
- 74 dossiers / jour ouvert en moyenne à traiter (18 626 demandes)

- 370 réclamations (Indicateur en cours de déploiement et d'optimisation)



- Diminution des non-respects des délais d'exécution par nos prestataires

- Des demandes d'urbanisme toujours très soutenues



32

ENJEUX

FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

- Choix du mode de fonctionnement entre régie et DSP à l'horizon 2022 (Pour application 2025),
- Construction du service et adaptation de l'organisation en fonction des choix retenus,
- Mobilité du personnel, difficultés de recrutement, Fidélisation de nos agents,
- Enjeux sur le maintien d'un prix de l'eau unique sur le territoire avec un budget obligatoire par mode de gestion...
- Création de locaux pour le service (Administratifs et techniques)

Audit en cours

33

Service	Fonction	Prénom	Nom	
Direction	Directeur	Philippe	Bloch	
Direction	Directeur Adjoint	Franck	Perrin	
Exploitation Eau	Responsable de service	andré	Barret	
Exploitation Eau	Technicien Maintenance électro & Automatismes	Stéphane	Pralond	
Exploitation Eau	Technicien exploitation Production Eau	Yannick	Scheidegger	
Exploitation Eau	Agent exploitation Production Eau	Hugo	Desmaret	
Exploitation Eau	Technicien exploitation distribution Eau			A relancer (+2)
Exploitation Eau	Agent exploitation Distribution Eau	Geoffrey	Voisard	
Exploitation Eau	Agent exploitation Distribution Eau			A relancer (+1)
Exploitation Eau	Agent exploitation Distribution Eau	Morgan	Faleur	Arrivé le 16 juin
Exploitation ass	Responsable de service	Laurent	Héritier	
Exploitation ass	Contrôles Ass.	Régis	Dubois	
Exploitation ass	Contrôles Ass.	Fanny	Fort	
Exploitation ass	Contrôles Ass.	François	Nuzzo	Arrivé le lundi 16 mai
Exploitation ass	Contrôles Ass.			A relancer (+2)
Exploitation ass	Technicien exploitation STEP	Guillaume	Marmillon	
Exploitation ass	Agent exploitation STEP	Pierre	Fugain	
Exploitation ass	Agent exploitation STEP	Yahia	Boukerche	Arrivé le lundi 11 juillet
Exploitation ass	SPANC			A relancer (+2)
Exploitation ass	Agent exploitation collecte Ass.	Gilles	Barthélémy	
Clientèle	Responsable de service	Pauline	Antoine	
Clientèle	Adjointe Responsable de service	Cécile	Camaret	
Clientèle	Agent Facturation	Jacqueline	Ngo Ngoc	
Clientèle	Agent Facturation	Laurie	Lefevre	Arrivé le lundi 30 mai
Clientèle	Accueil clientèle	Isabelle	Burla	
Clientèle	Accueil clientèle	Bouchra	Moussaoui	
Clientèle	Accueil clientèle (Urba & Raccordements)	Céline	Maiho	
Clientèle	Releveur	Roland	Meynet	
Clientèle	Releveur	Steve	Giet	
Etudes & Projets	Responsable de service	Aurélié	Givonetti	
Etudes & Projets	Chargé Opération			A relancer (+4)
Etudes & Projets	Technicien Etudes & Travaux			A relancer (+1)
Etudes & Projets	Technicien Etudes & Travaux	Abdramane	Traoré	
Etudes & Projets	Technicien Etudes & Travaux	Olivier	Beaumais	
Etudes & Projets	Urba & Raccordements	Julie	Chabanis	
Etudes & Projets	Urba & Raccordements	Romain	Cadoux	
Etudes & Projets	Urba & Raccordements	Adrien	Salvy	Arrivé le jeudi 2 juin
Etudes & Projets	Enquêtes & servitudes			A relancer (+2)
Etudes & Projets	Patrimoine & SIG	Anne-Cécile	Lachal	

INFORMATION RECRUTEMENTS 2022

- Créations de postes (9):
✓ 4 postes pourvus
- Remplacements (3) :
✓ 1 poste pourvu
- Reste 7 postes à pourvoir sur 39 (18%) :
✓ 1 poste relancé 4x
✓ 4 postes relancés 2x
✓ 2 postes relancés 1x

34